

Compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2011

ORDRE DU JOUR

- I - Création de poste d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe (*Marjory GOURMANDIN*)
- II - Création d'un emploi pour besoin occasionnel d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe (*Manon CHOURY*).
- III - Création d'un emploi pour besoin occasionnel d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe (*Anne-Laure SUBREVILLE*).
- IV - Création d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (*Véronique SOUCAILLE*)
- V - Création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal (*Maryse FRECHE*)
- VI - Création d'un emploi permanent à temps complet de Garde Champêtre Chef Principal (*Bernard IZAACH*).
- VII – Convention d'assistance technique pour l'entretien du réseau d'assainissement pluvial de la commune avec VEOLIA.
- VIII– Convention de mise à disposition des minibus de l'ITEP au service « Enfance – Jeunesse ».
- IX – Convention pour la construction d'un mur de soutènement en limite de propriété.
- X – Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 23.
- XI – Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 13.
- XII – Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.
- XIII- Mandatement des dépenses d'investissement.

L'an deux mille onze et le 9 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : BORDES Monique, COMBRES Jean Claude, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, Serge PINTUREAU QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SEGUELA Jean-Claude, SANCHEZ André.

Procurations : Marie Véronique DOLQUES à Nadine CAYSSAC, Claude SOUCAILLE à Jean-Claude SEGUELA.

Excusés : LABATUT Nicole, LE TINEVEZ Michel, PAUL Jean-Michel.

Secrétaire de séance : André SANCHEZ.

Monsieur le maire ouvre la séance, désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales André SANCHEZ secrétaire de séance, et demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2011.

Il est demandé au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 13. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

I - Objet : Création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.

En raison d'une réorganisation du service « Enfance Jeunesse », il convient aujourd'hui de transformer un poste de contrat de droit public à 22 h /semaine en un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 24 h et 25 mn /semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 24 h 25 mn / semaine, à compter du 1^{er} mai 2011 et dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget. Il autorise également monsieur le maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II - Objet : Création d'un emploi pour besoin occasionnel d'un Adjoint d'animation 2^{ème} classe :

En raison de la restructuration du service « Enfance –Jeunesse » et pour faire face à un surcroit de travail, il est possible, en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale de recruter du personnel non titulaire pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel pour les emplois occasionnels. Conformément à l'article 34 de cette même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi pour besoins occasionnels d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un emploi pour besoin occasionnel d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 23 heures/semaine qui prendra effet à compter du 12 avril 2011.

Il précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 295 et autorise Monsieur le maire à conclure l'acte d'engagement.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2011 au chapitre 012 article 6413.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III - Objet : Création d'un emploi pour besoin occasionnel d'un Adjoint d'animation 2^{ème} classe :

En raison de la restructuration du service « Enfance –Jeunesse » et pour faire face à un surcroit de travail, il est possible, en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, de recruter du personnel non titulaire pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, pour les emplois occasionnels.

Conformément à l'article 34 de cette même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les créations d'emplois pour besoins occasionnels d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un emploi pour besoin occasionnel d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 25 heures/semaine qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Il précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 indice majoré 295 et autorise Monsieur le maire à conclure l'acte d'engagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV - Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le déroulement de carrière de l'Adjoint Administratif 1^{ère} classe, compte tenu de l'ancienneté dans son poste, peut bénéficier dans le cadre de la promotion interne, d'un avancement au grade d'adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à compter du 01 juillet 2011.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Principal 2^{ème} classe. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer à compter du 01 juillet 2011, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe. Il précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6411 « Personnel Titulaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V - Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le déroulement de carrière du Rédacteur, compte tenu de l'ancienneté dans son poste, peut bénéficier dans le cadre de la promotion interne, d'un avancement au grade de Rédacteur Principal à compter du 01 mai 2011.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi de Rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer à effet du 01 mai 2011, un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal. Il précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6411 « Personnel Titulaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI - Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet de Garde Champêtre Chef Principal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le déroulement de carrière du Garde Champêtre Chef, compte tenu de l'ancienneté dans son poste, peut bénéficier, dans le cadre de la promotion interne, d'un avancement au grade de Garde Champêtre Chef Principal à compter du 01 juillet 2011.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet de Garde Champêtre Chef Principal. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi de Garde Champêtre Chef à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer à effet du 01 juillet 2011, un emploi permanent à temps complet de Garde Champêtre Chef Principal. Il précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6411 « Personnel Titulaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII - Objet : Convention d'assistance technique avec VEOLIA pour l'entretien du réseau d'assainissement pluvial de la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'entretenir le réseau du pluvial de façon régulière et systématique. Cette convention a pour but de définir les conditions techniques et financières pour l'entretien de tous les ouvrages et équipements constitutifs du réseau d'eau pluvial (réseau, avaloirs et branchements) et de les maintenir en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la signature de la convention d'assistance technique avec VEOLIA pour l'entretien du réseau d'assainissement pluvial de la commune et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII - OBJET : Convention de mise à disposition de deux minibus par l'ITEP au service « Enfance – Jeunesse » de la commune de La Tour du Crieu.

L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP), 18, Chemin du stade accepte la mise à disposition de leurs trois minibus pour faciliter les sorties des enfants participant au centre de loisirs.

Les conditions de cette mise à disposition au service « Enfance – jeunesse » de la commune sont les suivantes :

- Leur utilisation est réservée aux vacances scolaires,
- La mise à disposition est à l'usage exclusif du centre de loisirs.

Monsieur le maire donne ensuite lecture de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention de mise à disposition proposée. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX - Objet : Convention pour la construction d'un mur de soutènement mitoyen entre propriété privée et propriété communale.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 avril 2010 qui instaure le règlement de construction d'un mur de soutènement en limite de propriété privée et propriété communale.

Un projet de construction est aujourd'hui déposé par Madame et Monsieur FRANCERIES qui souhaitent construire un mur entre leur propriété, en bordure des parcelles cadastrées AH n° 74 et AH n° 75, et la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à cette construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de la convention précitée et autorise Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

X - Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 23 :

La commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AA n° 23, propriété de Madame PALMADE Paulette, domiciliée 12, Place de la République 09 100 La Tour du Crieu. Le prix proposé s'élève à 4,08 €/ m2. La surface de la parcelle AA n° 13 est de 98 m2.

Le montant global de cette acquisition s'élève à 400 €.

Le terrain est libre de toute occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 23 pour un montant total de 400 €. Il autorise Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant d'aborder le point suivant à l'ordre du jour, Monsieur Alain DUESO quitte la salle du conseil municipal en raison de son intérêt au projet d'acquisition par le conseil municipal de la parcelle cadastrée section AA n°13.

XI - Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 13 :

La commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AA n° 13, propriété de Madame ALVES DUARTE Maria De Fatima épouse DUESO et de Monsieur DUESO Alain, domiciliés 14, Rue des Vieux Fossés 09100 La Tour du Crieu. Le prix proposé s'élève à 4,08 €/ m2. La surface de la parcelle AA n° 13 est de 404 m2.

Le montant global de cette acquisition s'élève à 1 648,32 €.

Le terrain est libre de toute occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 13 pour un montant total de 1 648,32 €. Il autorise Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII - Objet : Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal :

Madame Anne-Marie FAURE demande la rétrocession de la concession trentenaire, n°3 /01 sise dans le cimetière communal et dont elle est propriétaire. Cette concession de 4,5 m2, acquise le 25 octobre 2001 moyennant le prix de 675 francs, est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Madame FAURE déclare la rétrocéder à compter de ce jour à la commune, pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement par elle de la somme de 103 € (correspondant au prix d'achat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la reprise de la concession au nom de la commune. Il est précisé quelle sera revendue au tarif de 157,50 € sachant qu'une concession de 3m2 est vendue 105€ et une concession de 6m2, 210€.

Monsieur le maire est autorisé à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIII - Objet : Mandatement des dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget 2011, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissement sur l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement en fonction des prévisions budgétaires ci-dessous :

Article	Opération	Libellé de l'article	Crédits ouverts
2111	101	Terrains nus	9 028 €
21312	101	Bâtiments scolaires	68 808 €
21318	101	Autres bâtiments publics	24 151 €
		Autres immobilisations	
2188	102	corporelles	14 696 €
2151	105	Réseaux de voirie	76 770 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait en Mairie de La Tour du Crieu, le 9 mars 2011.
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean Claude COMBRES.